

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 084 DU 01 JUILLET 2026 PORTANT NOMINATION AUX GRADES SUPERIEURS DE CERTAINS OFFICIERS DANS LA CATEGORIE DES OFFICIERS GENERAUX DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses Composantes ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/021 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés au grade de **Général Major** à la date du 1^{er} juillet 2026, les Généraux de Brigade dont les noms, prénoms et matricules suivent :

1. **Général de Brigade NDIZIGIYE Elie, SS0239 de la matricule ;**
2. **Général de Brigade BIBONIMANA Venant, SS0184 de la matricule ;**
3. **Général de Brigade NDABASHINZE Hermalas, SS0434 de la matricule ;**
4. **Général de Brigade NDORARIGONYA Grégoire, SS0375 de la matricule.**

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 01 juillet 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

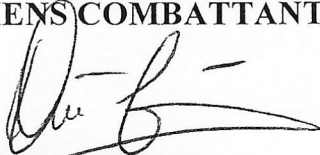
LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.



LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Marie Chantal NIJIMBERE.